

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES LIGUE DE MARTINIQUE SAISON 2020/2021



**Responsable: CESTOR William (Responsable
Commission Compétition)
Port: 06.96.91.97.00.**

Email. competition@badminton-martinique.fr

Composition de la Commission Compétition :

- **CESTOR William (Responsable)**
- **BAVARIN Alexandre**
- **BAVARIN Franck**
- **FAURE Agnes**

REGLEMENT DU
CHAMPIONNAT INTERCLUB
REGIONAL PAR EQUIPES
2020/2021

Article 1

Le championnat régional par équipes oppose les équipes rattachées à la ligue de Martinique de badminton. Il comporte deux divisions appelées Régionale 1 et Régionale 2.

Article 2

Ces divisions sont composées d'un minimum de 3 équipes pour lancer le(s) championnat(s). Les Clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes dans le championnat sous les conditions suivantes:

- Les joueurs titulaires ne peuvent jouer que dans une seule équipe.
- Un joueur remplaçant peut intégrer l'une ou l'autre équipe. Mais une fois qu'il aura intégré une équipe, il fera partie des titulaires et ne pourra plus remplacer dans une autre équipe.

La répartition au sein des différentes divisions sera effectuée par la CLOT.

Cette compétition pourra être homologuée FFBAD, la Commission Compétition de la Ligue devra alors choisir un Juge Arbitre.

Article 3

Les clubs doivent inscrire leur(s) équipe(s) auprès de la Commission Compétition de la ligue de Martinique **au plus tard le 19 Octobre** de chaque début de saison sportive.

Article 4

Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes, en soirée pendant les heures d'entraînements des clubs.

Article 5

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Compétition en fonction des heures d'entraînement des clubs recevant.

Article 6

La rencontre ne pourra être déplacée qu'en amont de la date prévue. La date figurant sur le calendrier des rencontres est la date limite de déroulement de la rencontre. Il est conseillé à l'équipe hôte de contacter l'équipe adverse au moins 3 semaines avant la date limite de la rencontre afin de confirmer la présence de chacun. En cas d'impossibilité d'effectuer la rencontre avant la date limite ou le jour J, l'équipe hôte devra en informer la Commission Compétition.

En cas de manquement à cette règle, l'équipe responsable de cette annulation de rencontre se verra déclarée forfait.

Si la compétition n'a pas pu être avancée ni jouée le jour J, et en l'absence d'informations l'équipe responsable déclarée forfait sera :

- L'équipe hôte si le jour J elle a été dans l'incapacité de recevoir l'équipe invitée
- L'équipe invitée si le jour J elle a été dans l'incapacité de se déplacer.

Article 7

Ne sont habilités à participer à la compétition que **des joueurs(ses) régulièrement licenciés(es) au club engagé** (demande de licence au moins transmise sur POONA).

Les équipes sont ouvertes au joueurs de la catégories Minime (dont le nombre dans l'équipe ne peut excéder deux), cadet, Junior, Senior et Vétéran.

Article 8

Tout manquement à l'article 7 entraînera match(s) forfait(s) pour le(s) joueur(s) concerné(s) de l'équipe en faute et application du point négatif (score de 21/0 21/0).

Article 9

La salle est ouverte **au moins 15 minutes** avant le début des rencontres. A leur arrivée, les capitaines d'équipes doivent communiquer au responsable de l'organisation de cette journée, le nom des joueurs et

joueuses qualifiés pour la journée ainsi que **leurs numéros de licences, leurs classements simple et double**. Le responsable de la journée leur distribue les listes de présence de chaque équipe ainsi que les feuilles de composition vierges. Les capitaines ont un délai de **15 minutes** maximum pour remettre leur composition. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**, pointés dans le gymnase 15 minutes avant l'heure prévue de début de chaque rencontre et en état de jouer (à constater par les capitaines). La liste mettra en évidence l'ordre chronologique des joueurs et joueuses pour les matchs de simple qui devra tenir compte du classement officiel du joueur au jour de la compétition (un P12 est moins bien classé qu'un P11). **Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double.**

NATIONAL N1	12 Points	DEPARTEMENTAL D7	6 Points
NATIONAL N2	11 Points	DEPARTEMENTAL D8	5 Points
NATIONAL N3	10 Points	DEPARTEMENTAL D9	4 Points
REGIONAL R4	9 Points	PROMOTION P10	3 Points
REGIONAL R5	8 Points	PROMOTION P11	2 Points
REGIONAL R6	7 Points	PROMOTION P12, NC	1 Point

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Article 10

La composition des équipes et la proposition d'ordre des matchs seront complétées par chaque capitaine avant le début de chaque rencontre et le responsable de la journée réglera les désaccords en fonction de la logique sportive de déroulement des matchs de simples et doubles par les joueurs évoluant dans deux disciplines.

Les joueurs ne peuvent pas jouer plus de deux matchs, de disciplines différentes. Les joueuses ne peuvent pas jouer plus de trois matchs, de disciplines différentes.

Article 12

Chaque rencontre consiste en 7 matchs :

- 2 Simples Homme.
- 2 Simples Dames.
- 1 Double Dame.
- 1 Double Homme.
- 1 Double Mixte.

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe

Un match forfait est remporté par l'équipe adverse sur le score maximum correspondant au type de match (21/0 21/0) et est comptabilisé par -1 pour l'équipe forfait. Un forfait en simple est obligatoirement le simple 2.

Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set. .

Barème:

- Victoire: +1 Point
- Défaite: 0 Point
- Forfait: -1 Point

Article 13

Une équipe est composée:

- Au minimum de 5 joueurs: 3 hommes, 2 femmes, que ce soit à domicile ou en déplacement.

Article 14

Trois joueurs et deux joueuses seront désignés comme titulaires lors du début de saison dans chaque équipe, ces joueurs et joueuses ne pourront plus jouer en tant que remplaçants dans une autre équipe du même club.

Article 15

Les rencontres se jouent obligatoirement en **volant plumes** pour la **R1**, ceux ci étant fournis par le club receveur.

Article 16

Les matchs se jouent en auto-arbitrage. Si un match est litigieux l'équipe hôte devra assurer l'arbitrage de celui-ci et ses décisions devront être acceptées par les deux compétiteurs.

Article 17

Les résultats devront être communiqués par le capitaine de l'équipe hôte via **une** plateforme web (**ICMANAGER ou ICBAD**), dans l'espace dédié à ceux-ci, dans un délai maximal de 72 heures après la rencontre. Seuls les capitaines d'équipe auront des droits d'accès pour entrer les résultats. Il est fortement conseillé aux capitaines des équipes invitées de vérifier les résultats sur la plateforme **ICMANAGER ou ICBAD** dans la semaine qui a suivi la rencontre.

Dans le même délai (72h), le capitaine de l'équipe hôte devra envoyer au responsable de la compétition et au capitaine de l'équipe invitée, le scan de la feuille de rencontre.

Les documents originaux papier, dûment signés par les deux capitaines, devront être récupérés par le Responsable de cette Compétition,. Ces derniers feront foi en cas de contestation par l'une ou l'autre équipe.

Article 18

Les équipes disposent d'un délai de 15 jours après la journée pour déposer une réclamation.

Article 19

A l'issue du championnat, le titre de championne de la Ligue de Martinique sera décerné à l'équipe arrivée en tête du classement de la R1.

Article 20

Les classements des ICR sont déterminés en premier lieu par le nombre de rencontres gagnées par chaque équipe:

- Victoire: +2 Points
- Nul : +1 Point
- Défaite: 0 Point
- Forfait: -1 Point

En cas d'égalité entre 2 équipes, c'est le match average général qui s'appliquera (nombre de matchs, puis nombre de sets en cas de nouvelle égalité et enfin nombre de points). A l'issue des rencontres des deux divisions, le vainqueur de la division R2 monte en R1 et le dernier de la R1 descend en R2. La Commission Compétition se réserve le droit d'accorder une dérogation à cette règle si elle le juge nécessaire.

Article 21

Pour tous les points non développés dans ce règlement et après concertation avec la Commission

Compétition, c'est le règlement Fédéral qui s'appliquera.
Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.

Article 22

Les feuilles de match devront comporter obligatoirement le nom et le prénom de chaque joueur(ses) et non des diminutifs et les scores devront être tous mentionnés (points, sets).